

COMMUNE DE SEPMES*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-01-03

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M. BASECQ Samuel, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M. BARILLET Gaby, M. LABARRE Thomas, M. RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M. Gaby BARILLET à 20h48

Absents:

M. DAGUET Alain, Adjoint ayant donné procuration à Mme Dominique CATHELIN
M. DENIS Jason, ayant donné procuration à Mme Régine REZEAU, Maire
Mme BILLY Justine ayant donné procuration à Mme Cindy REZEAU
Mme VERNAT Virginie ayant donné procuration à M. Samuel BASECQ, Adjoint
M. CHOLLET Yohan

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	12
Nombre de présents :	7
Nombre de votants :	11
Date de convocation : 3 janvier 2024	

**OBJET : : DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Cette demande a été accordée en 2018, puis renouvelée en 2021 pour 3 années. Etant arrivés au terme de cette dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable au maintien de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit 4 jours à compter de la rentrée 2024

SOLLICITE le renouvellement de la dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale « DASEN »

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

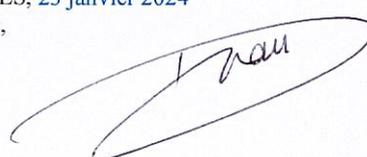
Dominique CATHELIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 23 janvier 2024 et publié le 23 janvier 2024

À SEPMEs, 23 janvier 2024

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

Régine REZEAU

